

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

TCE à Shannon

MISE AU POINT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA CAPITALE-NATIONALE

Québec, le 5 août 2010. — La Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale tient à rectifier certains éléments d'information concernant la problématique de contamination de l'eau potable par le trichloroéthylène (TCE) à Shannon.

Contrairement aux informations qui circulent depuis quelques jours, jamais la DRSP n'a affirmé que le TCE n'avait joué aucun rôle dans la survenue de cancers à Shannon. Dans son avis public émis à la suite des études de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la DRSP écrivait plutôt que « *sur la base des informations transmises dans les avis de l'INSPQ, la DRSP considère qu'une étude épidémiologique ne permettrait pas de confirmer ou d'infirmer que des problèmes de santé chez les populations de Shannon sont causés par la présence de TCE dans la nappe d'eau souterraine* » (extrait de l'Avis de santé publique, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale, juillet 2010, p. 3.).

En accord avec les études fiables à la disposition de la communauté scientifique, la DRSP considère le TCE comme une substance pouvant probablement entraîner des cancers. Pour cette raison, dès 2000, lorsque la contamination par le TCE de puits artésiens dans la municipalité de Shannon a été portée à la connaissance de la DRSP, cette dernière a d'abord pris les mesures nécessaires pour faire cesser l'exposition au TCE. Elle a également multiplié les interventions à Shannon : rencontres des citoyens concernés, recommandation de fournir aux citoyens de Shannon de l'eau embouteillée, participation active aux rencontres avec la Ville et les représentants du comité des citoyens, participation à des études sur recommandation de l'INSPQ, etc. À chaque occasion, la DRSP a opté pour le principe de précaution, tout dépassement des normes actuellement en vigueur étant considéré inacceptable.

Par ailleurs, depuis 2000, la DRSP demeure vigilante à tout phénomène d'excès (agrégat) de cancers qui pourrait survenir sur le territoire de Shannon. Cette surveillance est faite à partir des fichiers médicaux dont l'information est confirmée selon des méthodes scientifiquement reconnues. Toutefois, malgré ce qui est rapporté, la DRSP n'enregistre pas pour l'instant des excès de cancers à Shannon. En raison de la difficulté de documenter de façon fiable le niveau et la durée de l'exposition antérieure au TCE des individus touchés, il est très difficile d'établir un lien causal entre le TCE et ses effets sur la santé de la population de Shannon, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une maladie comme le cancer qui est causée par plusieurs facteurs. La position de la santé publique est donc de prendre des mesures nécessaires pour faire cesser l'exposition, ce qui a été fait dès 2000 lorsque la problématique a été portée à l'attention de la DRSP.

Un des rôles de la santé publique est de protéger la santé et le bien-être de la population en soutenant et en réalisant des interventions à cette fin, en plus de faire la promotion d'un environnement sain pour la collectivité. La santé publique doit, entre autres, identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et voir à la mise en place des mesures de protection nécessaires afin de diminuer les risques identifiés, ou de les éliminer dans la mesure du possible.

Avis de l'Institut national de santé publique du Québec

Les demandes d'expertises effectuées auprès de l'INSPQ s'inscrivent dans un processus normal. Lorsque la DRSP est saisie d'éléments d'informations qui laissent croire que la santé des citoyens de son territoire est compromise, elle enclenche un processus d'évaluation de ces informations. Dans les cas nécessitant une expertise particulière, la DRSP s'adresse à l'INSPQ qui a le mandat légal de fournir de telles expertises aux directions régionales de santé publique. Ces expertises permettent de prendre des décisions de gestion du risque éclairées pour protéger adéquatement la santé de la population. **En aucun temps il ne s'agit d'une démarche de contre-expertise en lien avec un recours en justice.**

Les actions posées par la DRSP depuis 2000 dans ce dossier ont permis de faire cesser l'exposition de la population au TCE. Dans les circonstances, l'objectif ultime de la DRSP demeure avant tout la protection de la population par l'identification et le contrôle des risques à la santé sur la base du principe de précaution.

— 30 —

Source : Pierre Lafleur
Directeur régional de la planification, des affaires corporatives, des communications et de l'Infocentre
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
418 525-1452